

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 04 JUILLET 2019**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Tarifs cantine / garderie au 1^{er} septembre 2019
- Devis voirie 2019
- Devis clôture cimetière
- Devis élagage marronnier
- Devis traçage voirie
- Clôture de la régie cantine/garderie
- Suppression de la régie d'avance instituée dans le cadre de l'opération « Argent de poche »
- Modifications des régies location de la Salle des fêtes et de la régie Pêche
- Convention de paiement en ligne avec la DGFIP
- Droit de préemption – parcelles B867, B369
- Dénomination du parc d'activité
- Nouvelle esquisse lotissement La Chênaie ; dénomination des rues
- Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par SEG
- Demande d'un locataire du presbytère

Informations et questions diverses

- Point Laval Agglo
- Point Bibliothèque
- Conseil d'école
- Divers

Convocations adressées le 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – RAIMBAULT – BENEFIX – BLAIN – RABEC – Mmes POIRIER – LEROUX – GEMIN

Absents excusés : Mmes AUBRY – VETTIER – MM. JARRY – PRINCE – HELAINE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Tarifs cantine et garderie au 1^{er} septembre 2019

A compter du 1^{er} septembre 2019 et concernant l'année scolaire 2019-2020, les tarifs de la cantine seront majorés de 1,12 %.

Le prix du repas sera donc le suivant :

- tarif enfant : 2,87 €
- tarif adulte : 3,41 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2019.

Concernant les tarifs de garderie, pour l'année scolaire 2019-2020, le Maire propose que les tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition, les tarifs garderie ne subiront donc pas d'augmentation.

Devis Voirie 2019

Deux entreprises ayant été sollicitées pour les travaux de voirie concernant la voie communale du bois entre l'entrée de l'EHPAD de Port-Brillet et le virage après le centre de formation de la Fûtaie ; les devis sont soumis à analyse et à débat.

Le Conseil Municipal opte pour une réalisation en tri-couche.

Parallèlement, ces deux entreprises ont également donné un prix pour la réalisation du point à temps sur la base de 20 T de reprofilage et de 6 T de liant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit de retenir l'entreprise FTPB pour un coût global y compris la mise en place du point à temps de 24 440 € HT.

Devis clôture du Cimetière

Un précédent devis de clôture du cimetière côté chemin d'accès à la zone d'activité intercommunale avait fait l'objet d'un accord en mai 2019 pour la somme de 3 783,90 € TTC.

Il paraît souhaitable de réaliser le même type de clôture côté parking ; la haie végétale commençant à se détériorer.

Deux possibilités s'offrent au Conseil Municipal :

- déposer la haie sur une longueur de 7,50 m, correspondant à la partie sèche actuelle
- remplacer la totalité de la clôture actuelle.

Après en avoir délibéré, et dans un souci d'avoir une clôture qui soit identique à ce qui avait été validé au conseil municipal du mois de mai, le Conseil Municipal opte pour le remplacement de la haie sur toute sa longueur, soit 42,50 m, pour un coût de 3 847,88 € HT.

Devis élagage du marronnier de la cour de l'école

Deux branches s'étant séparées dudit marronnier de l'école, le Maire a demandé à une entreprise d'élagage de préciser si ce dernier présentait des signes de faiblesse particulière et de proposer une solution pour sécuriser au maximum la cour de l'école.

L'arbre étant en bonne santé, il y a toutefois lieu de prévoir de rabattre le houppier d'1/3, ce qui contribuerait à le rendre moins sensible aux coups de vent et aux tempêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise Daligault, pour un coût de 1 596,00 € TTC.

Ces travaux seront réalisés aux prochaines vacances de Toussaint.

Devis traçage Signalétique au sol

La remise en état de cette signalétique sur l'ensemble de la commune incluant les dents de requins, les zébras, les passages piétons, les stops et cédez le passage fait apparaître une somme de 2 662,35 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette remise en état.

Clôture de la régie Cantine/Garderie

Le Conseil Municipal de La Brûlatte,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de cantine scolaire et garderie de La Brûlatte ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La régie de recettes pour la cantine scolaire et la garderie de La Brûlatte instituée auprès du service administratif de la Mairie de La Brûlatte est clôturée à compter du 31 août 2019.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 :

M. le Maire de La Brûlatte et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Suppression de la régie d'avance instituée dans le cadre de l'opération « Argent de poche »

Le paiement des jeunes effectuant les chantiers Argent de poche étant désormais pris en charge par Laval Agglomération, il n'y a plus lieu de conserver cette régie d'avance qui avait été instituée par la délibération du 28 mai 2010.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer cette régie d'avance et de demander l'avis du trésorier. Le Conseil municipal valide cette mesure.

Modifications des régies location de la Salle des fêtes et de la régie Pêche

La régie cantine/garderie disparaissant au 31 août 2019, il n'y a plus lieu de conserver le terminal de paiement CB.

D'autre part, le secrétariat continuant d'encaisser les versements de la salle des fêtes et de la pêche, il y a lieu, compte tenu du nombre d'encaissement moindre, de demander à ce que le versement mensuel auprès du trésor public puisse devenir un versement tous les deux mois avec un montant maximum détenu par le régisseur de 2 000 € pour la salle des fêtes et de 600 € pour la pêche et que les moyens de paiement en numéraire (inférieur à 300 euros) ou en chèque soient préconisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces modifications.

Convention de paiement en ligne avec la DGFIP

Le paiement des factures cantine/garderie se faisant dès le 1^{er} septembre 2019 directement par les familles, la direction générale des finances publiques propose aux parents une possibilité de paiement en ligne.

Afin de proposer ce service aux parents ; le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à signer une convention liant la commune à la DGFIP pour l'adhésion à ce nouveau service.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à signer ladite convention.

Droit de préemption – Parcelles B867 et B369

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption sur lesdites parcelles cadastrées B867 et B369.

Dénomination du parc d'activité situé à proximité de Libaret

Le Conseil Municipal valide la proposition du Maire de dénommer ce parc d'activité qui dépend de Laval Agglomération : Parc d'activité du Bois aux Moines.

Nouvelle esquisse du Lotissement de La Chênaie

Pour être conforme à la réglementation du SCOT qui impose une distance de 200 m entre un lotissement et des bâtiments d'exploitation, la précédente esquisse du futur lotissement a donc été revue pour être conforme à la réglementation en vigueur.

En conséquence, le Cabinet Legendre a retravaillé sur le projet et a fait une présentation de 4 esquisses possibles qui sont soumises au Conseil Municipal.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour l'esquisse n°4 en demandant au cabinet Legendre de :

- réintégrer sous forme de lot la parcelle réservée à un autre usage d'une superficie de 490 m².
- positionner le long de la desserte intérieure les entrées des lots n°1 et 2 en supprimant l'accès du lot n°2 sur la voie communale n°3.

Au total donc la commune disposera d'un lotissement de 14 lots dont la superficie oscille de 460 m² à 600 m².

Dénomination des rues dans le secteur du lotissement

Dans le cadre de l'opération d'adressage pour la mise en place notamment de la fibre optique, il y a lieu de procéder à une dénomination précise de la voirie concernée.

En conséquence, le Conseil Municipal valide les dénominations suivantes :

- la voie communale n°3 (du chemin du Pâtis au chemin rural n°128 dit du Pas Biseul) devient la « Rue du Pâtis Carré »
- le chemin rural n°129 devient « Rue de la Chênaie »
- le chemin rural n°130 devient « Rue des Frênes »
- la pénétrante du futur lotissement (entre la RD571 et la voie commune n°3 – Rue du Pâtis Carré) sera la « Rue de la Loge »
- l'impasse située dans le lotissement de la Chênaie sera « l'impasse de la Grange »

Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par SEG

La Société des Enrobés de la Gravelle (SEG) située sur La Brûlatte procède à l'installation d'une nouvelle centrale d'enrobage à chaud sur son site d'exploitation.

Cette installation, étant classée, est soumise à enquête publique qui se déroulera à la Mairie de La Brûlatte du jeudi 4 juillet 14h au mardi 6 août 2019 12h.

Un registre d'enquête publique est disponible en Mairie et les observations peuvent être également faites en ligne à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr.

Le Conseil Municipal étant appelé à donner un avis ; après en avoir délibéré, ce dernier émet un avis favorable sous réserve qu'au niveau des nuisances sonores et olfactives les recommandations de l'ARS soient effectivement bien prises en compte.

Demande d'un locataire du Presbytère

M. Jean-Philippe Orrière, locataire ayant constaté qu'après son compteur d'eau potable une fuite lui avait occasionné une surconsommation d'une centaine d'euros ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte qu'un dédommagement de 70 € lui soit octroyé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point Laval Agglomération

CLECT

Dans le cadre de la fusion du Pays de Loiron avec Laval Agglomération, des transferts de fiscalité imposés par la loi se mettent en place sous forme notamment d'attribution de compensation.

Une première réunion qui s'est tenue à Laval le 19 juin a fait état de cette 1^{re} approche et laisse entrevoir une attribution de compensation évaluée à la somme de 184 079 €. Cette 1^{re} évaluation doit être définitivement arrêtée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui se réunira le mercredi 10 juillet à 20h.

C'est cette proposition qui devra par la suite être validée par chacune des 34 communes de Laval Agglomération. Pour les 14 communes du Pays de Loiron, cette attribution de compensation qui sera alors figée dans le temps est évaluée à 3 404 481 €.

Subvention

Dans le cadre de travaux de rénovation de la salle des fêtes qui pourraient intervenir dans les années 2021-2022, la commune serait éligible aux fonds européens Feader Leader pour un montant de 15 000 €.

Rencontre Laval-Agglomération

La fusion avec Laval Agglomération donne la possibilité aux communes de l'ex-CCPL d'être désormais éligibles au Plan Local de l'habitat. Une première réunion a eu lieu en Mairie en présence du Maire et de Mme Leroux, conseillère municipale. Exposé a été fait des différentes aides auxquelles pouvait prétendre la commune concernant le logement.

Point sur l'activité de la Bibliothèque

Lecture est faite du rapport d'activité de la Bibliothèque pour la période 2018-2019.

Il en ressort un dynamisme évident notamment au niveau des animations proposées et au niveau de la circulation des livres empruntés puisque entre avril 2017 et avril 2018, 3 872 documents avaient été empruntés alors qu'entre avril 2018 et avril 2019, 5 713 documents étaient sortis de la Bibliothèque.

Compte rendu du conseil d'école du 25 juin 2019

Le dernier conseil d'école s'est tenu à La Gravelle le 25 juin 2019 et a validé les activités, les projets et les effectifs du RPI.

A noter qu'en 2019-2020, un séjour de découverte de la mer intéressant les élèves de CE1 et CE2 interviendra et représentera un coût total de 8 226,01 € soit 342,75 € par enfant non comprises les subventions des mairies.

Divers

Terrain multisports

Les opérations de terrassement ont commencé et le terrain devrait être opérationnel pour la 2^e quinzaine de juillet.

Dans le cadre des subventions obtenues pour cette réalisation, une subvention régionale vient d'être attribuée à la commune pour la somme de 14 335 €.

Sur cet investissement, les subventions acquises totalisent la somme de 39 778 € soit 69,37 % de la dépense.

Libération d'un appartement au Presbytère

Un appartement de type T3 se libère au presbytère à compter du 1^{er} octobre 2019.

Distributeur de baguettes

La société avec laquelle nous avons passé un bon de commande le 23 avril 2019 pour l'installation d'une machine distributrice de baguettes de pain ayant été placée en liquidation judiciaire le 15 mai 2019, il y a lieu de rechercher un nouveau fournisseur ; ce à quoi le secrétariat de la mairie s'emploie.

Rapport de visite des lagunes d'assainissement

Un rapport effectué le 21 mai 2019 fait état d'un bon fonctionnement des 3 bassins.

Transport scolaire pour les lycéens

A la demande des parents d'élèves concernés par leurs enfants qui fréquentent les lycées de Laval et avaient souhaité que soit mis en place un transport scolaire spécifique pour les enfants de La Brûlatte qui n'ont à l'heure actuelle aucune desserte ; une lettre appuyant cette demande auprès de la Région et du Département avait été adressée le 28 mai.

La Région des Pays de la Loire a analysé la problématique et a fait droit à cette demande.

En conséquence, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, un système de navette transportera les élèves concernés au point de ramassage situé à la Chapelle du Chêne et les ramènera le soir.

Point de départ de cette navette à l'abri bus de la salle des fêtes.

Dates à retenir :

* 17 septembre 2019 à 20h00 : conseil municipal en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY	Absent excusé	Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VETTIER	Absent excusé
M. BLAIN		Mme GEMIN			